



## COMMUNE DE ST SORLIN D'ARVES

Département de la Savoie – Arrondissement de St Jean de Maurienne

### Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 23/05/2020 à 9 heures Mairie de St Sorlin d'Arves

Convocation à la réunion faite le 18 mai 2020

**PRESENTS** : MM. ARNAUD Marc, BALMAIN Christophe, BAUDRAY Fabrice, CHARPIN Sandrine, DAUPHIN Didier, DIDIER Guy, GHABRID Karim, JOSSERAND Clara, MORELON David, NOVEL Yoann, RAMOS CAMACHO Marie

Les Membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Sorlin d'Arves (Savoie), proclamés élus par le Bureau Electoral, à la suite du scrutin du 15 mars 2020 des Elections Municipales, se sont réunis dans la salle de la Mairie, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux Articles L 2121-7 et 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame CHARPIN Sandrine, remplaçant Monsieur le Maire en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame JOSSERAND Clara a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal.

#### **1/ Election du Maire**

Après s'être assuré que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 était remplie, Monsieur ARNAUD Marc, doyen d'âge, déclare la séance ouverte pour procéder à l'Election du MAIRE.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement, les RESULTATS sont les suivants :

Votants : 11 (onze)

Blancs : 0 (zéro)

Nuls : 0 (zéro)

Exprimés : 11 (onze)

Majorité absolue : 6 (six)

**Monsieur BAUDRAY Fabrice, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé MAIRE DE LA COMMUNE.**

#### **2/ Détermination du nombre d'adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, élu Maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu le Code Général des collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7 et L.2122-7-1 portant sur les modalités d'élection des adjoints,

En application des articles L.2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal soit TROIS adjoints au Maire au maximum.  
Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 11 voix pour, 0 abstentions et 0 voix contre, décide de fixer à TROIS le nombre d'adjoints au Maire.

### **3/ Election des adjoints**

Sous la présidence de Monsieur Fabrice BAUDRAY, élu Maire, et après avoir fixé le nombre d'adjoints, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

Vu les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-1,

Après s'être assuré que le quorum est atteint,

Après avoir voté à scrutin secret et après dépouillement,

#### **Election du 1<sup>er</sup> adjoint :**

Votants : 11

Blanc(s) : 0

Nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : DIDIER Guy a obtenu 11 voix.

**Monsieur DIDIER Guy, ayant obtenu 11 voix, a été proclamé 1<sup>er</sup> adjoint au Maire.**

#### **Election du 2<sup>ème</sup> adjoint :**

Votants : 11

Blanc(s) : 0

Nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : ARNAUD Marc a obtenu 3 voix et CHARPIN Sandrine a obtenu 8 voix.

**Madame CHARPIN Sandrine, ayant obtenu 8 voix, a été proclamé 2<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

#### **Election du 3<sup>ème</sup> adjoint :**

Votants : 11

Blanc(s) : 0

Nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Résultats : GHABRID Karim a obtenu 11 voix.

**Monsieur GHABRID Karim, ayant obtenu 11 voix, a été proclamé 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire.**

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, Monsieur le Maire lève la séance à 9 heures 23.

